

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2024

ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA
RADIOPROTECTION - (N° 2305)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 289

présenté par

M. Fugit

ARTICLE 3

À la deuxième phrase de l'alinéa 37, substituer aux mots :

« sûreté nucléaire et en »,

les mots :

« matière de sûreté nucléaire et de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.